

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 3 Juillet 2013 – 20:00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FONCIER - AMENAGEMENT

1 - ARMANCOURT – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE L'ARC ET MONSIEUR WATTELET

2 - CHOISY AU BAC – ZAC DU MAUBON – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE L'ARC ET MONSIEUR BERTRAND

3 - CHOISY AU BAC – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME MANABRE

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

4 - COMMUNES DE L'ARC – ANIMATION POUR JARDINAGE ECOLOGIQUE

5 - LA CROIX SAINT OUEN - ZAC DES JARDINS – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ACCUEILLIR UN CENTRAL TELEPHONIQUE – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

HABITAT

6 - COMPIEGNE – ECOLE D'ETAT MAJOR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

7 - BIENVILLE - ENGAGEMENT DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'URBANISME AU LIEUDIT LE GRAMMONT

TRANSPORT

8 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU AGIR

9 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'UGAP

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 3 J U I L L E T 2 0 1 3

FONCIER - AMENAGEMENT

1 - ARMANCOURT – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE L'ARC ET MONSIEUR WATTELET

Le 3 juillet deux mille treize à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRANIER, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Sadi GUERDIN, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric De VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Michel LE CARRERES

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET- Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
Mme SAOUDI SALIM – Contrôleur de Gestion

Date de convocation : 21 juin 2013
Date d'affichage : 27 juin 2013

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

FONCIER - AMENAGEMENT

1 - ARMANCOURT – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE L'ARC ET MONSIEUR WATTELET

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable reliant les communes d'ARMANCOURT et LACROIX SAINT OUEN, l'ARC souhaite acquérir une partie de la propriété de Monsieur WATTELET, sise sur la Commune d'ARMANCOURT, lieudit « Face la Bascote », à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 358, pour une superficie totale de 22 m² environ.

La valeur de ce terrain a été fixée à 550 € par les services fiscaux.

Monsieur WATTELET souhaite qu'un échange soit réalisé contre la superficie nécessaire à la réalisation de la piste cyclable.

Une offre lui a donc été formulée pour l'échange d'une partie de la parcelle B n° 358 contre une partie de la parcelle cadastrée section C n°93 dont l'ARC est propriétaire. Cette parcelle, en partie boisée, est classée en zones ND et 2NA du PLU de la commune d'ARMANCOURT.

La valeur de cette parcelle peut être fixée à raison de 1,07 €/m² pour du terrain classé en zone ND et 1,98 €/m² pour du terrain classé en zone 2NA.

Au regard de la valeur de 550 € de la parcelle acquise, il a été proposé un échange sur le nord-est de la parcelle C n°93, et par levé et vérification d'un géomètre expert, le nombre de m² échangés sera déterminé au regard des valeurs indiquées ci-dessus.

Monsieur WATTELET a donné son accord sur cet échange.

Le Bureau Communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis Favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2013,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle de Mr WATTELET sis à ARMANCOURT, cadastrée section B n° 358, pour une superficie de 22 m² environ au prix de 550 euros, sous réserve d'ajustement de surface.

DECIDE que cette parcelle sera échangée contre une partie de la parcelle cadastrée section C n° 93, appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne pour une valeur égale de 550 euros, la superficie devant être établie par géomètre expert en fonction de la nature, et donc de la valeur vénale au m² détaché

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ~~les actes authentiques et~~
toute autre pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, Opération 935.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 3 J U I L L E T 2 0 1 3

FONCIER - AMENAGEMENT

2 - CHOISY AU BAC – ZAC DU MAUBON – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE L'ARC ET MONSIEUR BERTRAND

Le 3 juillet deux mille treize à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRANIER, le Bureau Communautaire.

Étaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Sadi GUERDIN, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric De VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Michel LE CARRERES

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET- Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
Mme SAOUDI SALIM – Contrôleur de Gestion

Date de convocation : 21 juin 2013
Date d'affichage : 27 juin 2013

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

FONCIER – AMENAGEMENT

2 - CHOISY AU BAC - ZAC DU MAUBON – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE L'ARC ET MONSIEUR BERTRAND

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du MAUBON sur la Commune de CHOISY AU BAC, l'ARC doit acquérir une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Alain BERTRAND, cadastrée section AQ n° 46p d'une superficie de 450 m² environ. Cette parcelle est libre d'occupation. Elle est classée en Udb dans le PLU de CHOISY AU BAC et présente une valeur estimée par les domaines à 65 € H.T./m². Cette partie de terrain permettra la réalisation de la voie d'accès du futur quartier.

Un accord a été trouvé entre l'ARC et Monsieur Alain BERTRAND, consistant à signer un acte d'échange, permettant à chacune des parties de recomposer sa propriété de manière optimale.

Ainsi, Monsieur Alain BERTRAND céderait à l'ARC une partie de la parcelle cadastrée section AQ n° 46p d'une superficie de 450 m² environ, tandis que l'ARC céderait à Monsieur Alain BERTRAND une partie de la parcelle cadastrée section AQ n° 45p d'une superficie identique à celle acquise.

Il est précisé que la parcelle AQ 45 est à ce jour propriété de l'EPFLO qui la cédera à l'ARC dans les conditions de portage définies par le Plan d'Actions Foncières.

Les frais notariés seront supportés par l'ARC.

Le Bureau Communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis Favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13 juin 2013,

Vu l'avis Favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2013,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle, appartenant à Mr Alain BERTRAND, sise à CHOISY AU BAC, cadastrée section AQ n° 46 p, pour une superficie de 450 m² environ, sous réserve d'ajustement de surface,

DECIDE que cette parcelle sera échangée contre une partie de la parcelle cadastrée section AQ n° 45 p à acquérir par l'ARC auprès de l'EPFLO, l'échange s'effectuant à superficie équivalente,

DECIDE ainsi l'acquisition de la parcelle cadastrée section AQ n° 45 auprès de l'EPFLO dans les conditions fixées par le Plan d'Actions Foncières,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes authentiques et toute pièce relative à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011, Article 6015.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 JUILLET 2013

FONCIER - AMENAGEMENT

3 - CHOISY AU BAC – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME MANABRE

Le 3 juillet deux mille treize à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRANIER, le Bureau Communautaire.

Étaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Sadi GUERDIN, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric De VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Michel LE CARRERES

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET- Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
Mme SAOUDI SALIM – Contrôleur de Gestion

Date de convocation : 21 juin 2013
Date d'affichage : 27 juin 2013

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

FONCIER – AMENAGEMENT

3 - CHOISY AU BAC — ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME MANABRE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du MAUBON sur la Commune de CHOISY AU BAC, l'ARC doit acquérir une partie de la parcelle appartenant à Madame Juliette MANABRE, cadastrée section AQ n° 47p d'une superficie de 150 m² environ. Cette parcelle est libre d'occupation et desservie en réseaux.

Cette acquisition partielle permettra la réalisation de la voie d'accès du futur quartier. La cession pourrait se faire à hauteur de 85 euros HT par m² de terrain, conformément à l'estimation domaniale, soit un prix total, sous réserve d'ajustement de surface, de 12 750 € HT.

Le Bureau Communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis Favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2013,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Madame MANABRE sise à CHOISY AU BAC, cadastrée section AQ n° 47p pour une superficie de 150 m² environ au prix de 85 € Ht /m² de terrain, soit un prix total de 12 750 € HT, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de cession et toute pièce afférente à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011, Article 6015.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 JUILLET 2013

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

4 - COMMUNES DE L'ARC – ANIMATION POUR JARDINAGE ECOLOGIQUE

Le 3 juillet deux mille treize à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRANIER, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Sadi GUERDIN, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric De VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Michel LE CARRERES

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET- Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
Mme SAOUDI SALIM – Contrôleur de Gestion

Date de convocation : 21 juin 2013
Date d'affichage : 27 juin 2013

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

4 - COMMUNES DE L'ARC – ANIMATION POUR JARDINAGE ECOLOGIQUE

Afin de préserver la ressource en eau potable, l'ARC a réalisé une étude sur les Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) de Baugy et de l'Hospice, ce dernier étant situé à La Croix-St-Ouen.

Un périmètre pour chaque BAC a été défini, il correspond à la zone sur laquelle les activités humaines ont une influence sur la qualité de l'eau.

Le comité de pilotage de cette étude a défini un plan d'actions qui concerne toutes ces activités (agriculture, industrie, golf, assainissement, entretien des espaces verts...).

Les pratiques de jardinage et l'utilisation de produits de traitement ont un impact direct sur la qualité de l'eau, notamment lors de l'infiltration dans la nappe d'eau souterraine.

Depuis 2009, une formation au jardinage écologique est proposée aux jardiniers des jardins familiaux de Compiègne, situés dans le périmètre rapproché du captage de l'Hospice.

L'ARC souhaite étendre cette action et proposer aux jardiniers volontaires des 15 communes de son territoire, qui le souhaitent, de participer à des formations sur le jardinage écologique.

L'objectif est que les jardiniers adaptent leurs pratiques de jardinage pour avoir de belles récoltes sans utiliser de produits chimiques, en gérant leur fertilisation azotée et protéger ainsi la qualité de la ressource en eau.

Cette sensibilisation se fera sur un an (10 séances de septembre 2013 à juin 2014) et s'adaptera aux saisons et aux situations des jardiniers qui seront réunis en groupe de maximum 20 personnes. Ce fonctionnement pourra être modulable suivant les besoins. Les thèmes abordés seront notamment les amendements (composts, engrais naturels...), la lutte contre les ravageurs et les maladies, la biodiversité, le désherbage...

Cette sensibilisation sera assurée par Mme LAWNIZACK de l'association Picardie Nature.

Il est proposé que l'accompagnement soit pris en charge financièrement par l'ARC. Le coût est de 3 953,68 € pour 10 demi-journées réparties sur un an. L'Agence de l'eau participerait à hauteur de 70%, le solde à la charge de l'ARC s'élèverait à 1 186,104 €.

Aussi, il est proposé de retenir la mise en place d'un accompagnement au jardinage écologique pour les jardiniers des 15 communes de l'ARC pour un montant de 3 953,68 € pour 10 demi-journées réparties sur un an et de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Madame GASTIGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie en date 10 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'un accompagnement au jardinage écologique pour l'ensemble des jardiniers des 15 communes de l'ARC dans le cadre de la protection du captage de l'Hospice,

DECIDE de solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE, que la dépense sera inscrite au Budget Eau, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 JUILLET 2013

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

5 - LA CROIX SAINT OUEN - ZAC DES JARDINS – CONSTRUCTION D’UN BATIMENT DEVANT ACCUEILLIR UN CENTRAL TELEPHONIQUE – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Le 3 juillet deux mille treize à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRANIER, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Sadi GUERDIN, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric De VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Michel LE CARRERES

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET- Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
Mme SAOUDI SALIM – Contrôleur de Gestion

Date de convocation : 21 juin 2013
Date d'affichage : 27 juin 2013

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

EQUIPEMENT - ENVIRONNEMENT

5 - LA CROIX SAINT OUEN - ZAC DES JARDINS – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEVANT ACCUEILLIR UN CENTRAL TELEPHONIQUE – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 28/05/2010, l'ARC a passé une convention avec France Telecom pour déplacer le central téléphonique situé dans l'emprise d'une future voie de la ZAC des Jardins à La Croix Saint Ouen.

Suivant délibération du 07/07/2011, votre assemblée a approuvé le dossier technique de la construction du nouveau central téléphonique et autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises.

Ainsi, le marché a été attribué à l'entreprise AMT BATIMENT pour un montant de 69 970,00 € HT.

Or, dès le lancement des travaux, il s'est avéré que le voisin avait destabilisé le terrain de l'ARC lors de la réalisation du sous-sol de son habitation, ce qui nous oblige à descendre les fondations du bâtiment du central téléphonique au même niveau que la construction voisine.

Le coût supplémentaire du confortement des fondations s'élève à 7 700,00€HT.

Il est précisé que l'ARC a entamé une procédure à l'encontre du propriétaire voisin (qui est aussi le constructeur de la maison).

Aussi il est proposé un avenant au marché de travaux d'un montant de 7 700,00€HT, ce qui porte le montant du nouveau marché à 77 670,00 € HT soit 11% d'augmentation.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 11 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation d'un avenant au marché de travaux avec la société AMT BATIMENT pour un montant de 7 700,00 € HT, soit une plus-value de +11%.

AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement de celui-ci son représentant à être signataire des pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 JUILLET 2013

HABITAT

**6 - COMPIEGNE – ECOLE D'ETAT MAJOR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'INRAP PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE**

Le 3 juillet deux mille treize à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRANIER, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Sadi GUERDIN, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric De VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Michel LE CARRERES

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET- Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
Mme SAOUDI SALIM – Contrôleur de Gestion

Date de convocation : 21 juin 2013
Date d'affichage : 27 juin 2013

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

HABITAT

6 - COMPIEGNE – ECOLE D'ETAT MAJOR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Par courrier du 29 mai 2013, la DRAC Picardie a informé l'Agglomération de la Région de Compiègne que le diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral sur le site de l'Ecole d'Etat Major (parcelles BY 42 et 44 p pour une première phase et BY 71 pour une seconde phase) sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Un projet de convention définissant les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties a été établi.

Le Bureau Communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis Favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant à signer une convention avec l'INRAP portant sur le diagnostic archéologique préalable à la reconversion de l'Ecole d'Etat Major.

AUTORISE, le versement de la Redevance d'Archéologie Préventive dont le montant prévisionnel s'élève à 25 207,86 euros (valeur forfaitaire 2013 : 0,53 euros/m²).

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

Senateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 JUILLET 2013

HABITAT

7 - BIENVILLE - ENGAGEMENT DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'URBANISME AU LIEUDIT LE GRAMMONT

Le 3 juillet deux mille treize à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRANIER, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Sadi GUERDIN, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric De VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Michel LE CARRERES

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET- Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
Mme SAOUDI SALIM – Contrôleur de Gestion

Date de convocation : 21 juin 2013
Date d'affichage : 27 juin 2013

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

HABITAT

7 - BIENVILLE - ENGAGEMENT DES ETUDES PREALABLES EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'URBANISME AU LIEUDIT LE GRAMMONT

Conformément à la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2006, une étude d'urbanisme a été réalisée afin d'envisager les conditions d'urbanisation de deux secteurs urbanisables (1AUh et 1AUha) situés au nord ouest du bourg de la commune de Bienville, au lieudit Le Grammont.

L'étude d'urbanisme permet de conclure à la faisabilité de l'opération suivant un périmètre élargi (3,4 ha). Ses principes d'aménagement sont :

- Une urbanisation de qualité à l'échelle de la commune, dans le prolongement du centre-bourg ;
- Le réaménagement de l'entrée de ville sur la RD 142 depuis Coudun ;
- La création de liens forts avec les équipements de la commune ;
- Une mise en valeur de l'emprise d'une voie ferrée désaffectée ;
- Des capacités d'extension à long terme.
- Répondre à la demande en logements diversifiés exprimée dans la commune

Cette étude d'urbanisme prévoit la réalisation d'un programme d'habitat d'une quarantaine de logements environ, de qualité et qui propose une intéressante diversité :

- De typologies de logements : habitat individuel isolé, groupé ou superposé ;
- De statuts (accession libre et maîtrisée ; locatifs notamment aidés).

Il permet de répondre aux besoins exprimés en matière de logements dans la commune et dans l'agglomération, notamment par les primo-accédants. Il sera réalisé par phases.

Par ailleurs, le projet offrirait l'opportunité de créer des terrains familiaux pour les gens du voyage en voie de sédentarisation sur la commune.

Une seconde délibération, en date du 26 juin 2008, a permis d'engager la phase de concertation préalable à la réalisation de ce projet ainsi que les premières négociations foncières et des études complémentaires.

Tous les propriétaires contactés n'ont pas répondu favorablement aux propositions faites dans le cadre amiable.

Considérant l'avancement des études pré-opérationnelles, le succès de la phase de concertation qui en 2008 avait reçu l'approbation globale de la population consultée, et le souhait de la commune d'entreprendre la réalisation de la première partie de ce projet d'urbanisme, il est proposé d'engager une deuxième phase des études en vue de la constitution du dossier préalable à la DUP (dossier Loi sur l'Eau, dossier d'étude d'impact), la commune ayant délibéré favorablement sur l'engagement de cette procédure.

.../...

Le Bureau Communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Madame GASTIGER,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 13 juin 2013,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver la nature du programme projeté régissant le projet d'urbanisme défini au lieudit Le Grammont au nord-ouest du centre-bourg de Bienville,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à désigner après mise en concurrence le ou les prestataire(s) désigné(s) pour réaliser le dossier loi sur l'eau et le dossier d'étude d'impact de ce projet et à signer les marchés et toutes pièces afférentes à ce dossier. Le montant de la dépense est évalué à 40 000 euros.

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Aménagement, Chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 JUILLET 2013

TRANSPORT

8 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU AGIR

Le 3 juillet deux mille treize à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRANIER, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Sadi GUERDIN, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric De VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Michel LE CARRERES

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET- Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
Mme SAOUDI SALIM – Contrôleur de Gestion

Date de convocation : 21 juin 2013

Date d'affichage : 27 juin 2013

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

TRANSPORT

8 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESEAU AGIR

L'Association AGIR qui regroupe des transporteurs indépendants de voyageurs a créé, en septembre 2011, une association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public ».

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'achat du transport public, pour l'ARC, est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale d'achat consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics ou l'ordonnance du 6 juin 2005 ;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Cette adhésion, à titre gratuit, s'inscrit dans la démarche d'acquisition de véhicules dédiés à l'exploitation des transports urbains par l'ARC.

Le Bureau Communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du 12 juin 2013,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public.

.../...

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette adhésion.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 JUILLET 2013

TRANSPORT

9 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'UGAP

Le 3 juillet deux mille treize à 20h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRANIER, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Agnès GASTIGER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Sadi GUERDIN, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Renza FRESCH, Patrick LESNE, Eric De VALROGER, Michel FOUBERT, Philippe TRINCHEZ, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ, Marc RESSONS

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Michel LE CARRERES

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. HUET- Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
Mme SAOUDI SALIM – Contrôleur de Gestion

Date de convocation : 21 juin 2013
Date d'affichage : 27 juin 2013

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 19

TRANSPORT

9 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'UGAP

Dans le cadre de l'achat des véhicules nécessaires à l'exploitation du réseau urbain, la majeure partie de la commande a été effectuée auprès de l'UGAP

En conformité avec les accords financiers intervenus entre l'ARC et l'UGAP lors de l'élaboration des devis, il convient de formaliser la signature de la convention partenariale convenue avec l'UGAP pour obtenir des tarifs plus avantageux.

Il est précisé que cela ne présente aucun caractère contraignant ou exclusif pour l'ARC. Au regard de la convention et de la présente délibération, les besoins dans l'univers « véhicules » que l'ARC s'engage a priori à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la convention (4ans) sont estimés à 5 000 000 €HT. Si ce volume de commande n'était pas atteint, l'ARC perdrait simplement le bénéfice des tarifs préférentiels convenus dans le cadre de la présente convention, pour toute commande passée ultérieurement.

Cette convention partenariale avec l'UGAP permettra également aux communes membres de l'ARC de bénéficier de réductions sur l'achat de véhicules par le biais de l'UGAP et, ce pour une durée de 4 ans. L'univers « véhicules » de l'UGAP comprend notamment l'électromobilité (utilitaires légers, vélos, scooters, ou véhicules industriels propres), véhicules légers, industriels, utilitaires, transports en commun, carburant en vrac,...

L'ARC pourra également solliciter à tout moment l'intégration au présent partenariat de tout autre pouvoir adjudicateur et/ou entité adjudicatrice qu'il finance et/ou contrôle.

Le Bureau Communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du 12 juin 2013,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2013,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de signer une convention partenariale avec l'UGAP.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette convention partenariale avec l'UGAP.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne